



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le - 4 JAN. 2013

Service Planification Aménagement Risques

Référence : CR_012767-CC

Vos réf. :

Affaire suivie par : Christine CARMONA

ddt-risques@rhone.gouv.fr

Tél. 04 78 62 53.92 – Fax : 04 78 62.54.94

Compte-Rendu Réunion du 16 novembre 2012 *Vu 26*

Le 16 novembre 2012 s'est tenue, en préfecture du Rhône, une réunion relative au Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du bassin versant du Garon, sous la présidence de Mme Dindar, secrétaire générale adjointe de la préfecture.

La liste des invités figure en annexe du présent compte rendu, ainsi qu'une copie de la présentation faite par la DDT.

A l'ordre du jour :

Présentation de l'état d'avancement du projet de PPRNi à l'ensemble des élus du bassin versant du Garon, ainsi que pour les services de l'État et autres institutions concernées.

- historique du PPRNi
- présentation des études réalisées
- échéancier

Madame Dindar introduit la réunion.

Monsieur Defrance présente les grands principes de la politique de prévention et la démarche du PPRNi. L'art. R562- 2 du code de l'environnement impose une approbation du PPRNi dans les 3 ans (prorogeable une fois dans la limite de 18mois) à compter de l'arrêté de prescription.

A noter que ce PPRNi sera probablement soumis à évaluation environnementale.

Le site internet de la DDT69 sera régulièrement mis à jour tout le long de la procédure PPRNi pour mettre à disposition les documents.

Monsieur Conte rappelle les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PPRNi, les grands principes du zonage, l'échéancier et fait un point sur la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme avec la note du préfet du 17 février 2006.

Voir copie de la présentation jointe au présent compte rendu.

Historique et présentation :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) du Garon a été approuvé le 28 juin 2007 sur 6 communes situées à l'aval du bassin versant : Brignais, Vourles, Montagny, Millery, Grigny et Givors.

Le bassin versant du Garon compte 27 communes et des études sont actuellement en cours afin d'étendre le PPRNI sur l'ensemble du bassin versant.

Ce nouveau PPRNI ne remettra pas en cause la carte des aléas et de zonage du PPRNI approuvé en 2007, le nouveau zonage viendra se greffer au zonage existant. Cependant il est à noter que le règlement actuel du PPRNI sera repris (évolution sur la base des règlements de PPRNI sur les autres bassins versants du département).

- Le bureau d'études ARTELIA a réalisé en 2011 une étude hydrologique, hydrogéomorphologique (dans les secteurs peu ou pas urbanisés) et hydraulique (dans les secteurs urbanisés), sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant amont.

La crue de référence qui a servi à la définition de l'aléa dans l'étude hydraulique est la crue centennale modélisée. L'aléa issu de l'étude hydrogéomorphologique a pour référence la crue exceptionnelle.

Cette étude a abouti à la carte des aléas qui vient d'être portée à connaissance le 31 octobre 2012 auprès des élus.

- Les cartes d'enjeux sont en cours de réalisation par le bureau d'étude ASCONIT Consultants.

Ces études, à la base du futur PPRNI, vont notamment permettre l'élaboration des cartes de zonage (croisement des aléas et des enjeux).

Observations et questions :

- GIVORS : la carte des aléas du porter à connaissance (PAC) comporte une erreur dans le zonage du PPRNI approuvé.
Réponse : le zonage du PPRNI approuvé n'est pas modifié. L'emprise « rouge » sur la carte des aléas correspond à l'emprise de la zone inondable du PPRNI de 2007. Ce PAC de l'aléa concerne les zones qui apparaissent en violet. Le projet de carte de zonage comportera le zonage du PPRNI approuvé complété par le zonage issu des nouveaux aléas pour les zones non traitées dans le PPRNI de 2007..

- SMAGGA : le contrat de rivière élabore actuellement, avec les communes du bassin versant, un schéma directeur des eaux pluviales. Le PPRNI devra en tenir compte.
Réponse : oui. Le PPRNI prescrira d'élaborer le zonage pluvial. Une réunion spécifique sur ce domaine aura lieu pour que le règlement du PPRNI soit en adéquation avec le schéma directeur.

- GRIGNY : ce PPRNI pourra-t-il réparer des erreurs matérielles (topographie) présentes sur la carte de zonage du PPRNI approuvé ?
Réponse : oui, si l'erreur est avérée, elle pourra être rectifiée.

- GIVORS : la commune est touchée également par le Gier avec l'élaboration d'un PPRNI en cours, avec la présence d'enjeux « habitat » et « économie ».
Réponse : la commune est effectivement touchée par plusieurs risques, et par les PPRNI du Garon, du Gier et du Rhône. Les règlements du Garon et du Gier seront similaires.

- Le PPRNI a-t-il la possibilité de réglementer l'usage des sols (déforestation des coteaux), car l'urbanisme ne le permet pas.
Réponse : il n'y a pas de réponse adaptée à ce jour. Le PPRNI ne permet pas d'imposer des pratiques culturelles, mais il y a des prescriptions sur les stockages pour éviter les embâcles.

- la rétention des eaux pluviales à la parcelle fait-elle partie du PPRNI?
Réponse : l'objectif fixé pour le PPRNI est un objectif de neutralité pour les projets d'urbanisation, c'est à dire la non aggravation des apports. Il demande un résultat mais n'impose pas de technique particulière; la réponse peut être à l'échelle du bassin versant, de la commune, d'un projet.

- Lors de la remise des cartes des aléas il a été dit que les travaux réalisés pour lutter contre les inondations, comme les retenues artificielles, ne sont pas comptés dans la modélisation.
Réponse : certains travaux, tels que les calibrages de lits, s'ils sont effectivement réalisés et s'ils ont une efficacité pour la crue de référence du PPRNI peuvent être pris en compte. Les ouvrages tels que les retenues, digues, etc., qui sont réalisés pour la sécurité des personnes ne sont pas pris en compte. Ces ouvrages restent faillibles et ils ne doivent pas permettre d'urbaniser davantage dans ces zones à risques.

Échéancier prévisionnel :

Décembre 2012 : prescription du nouveau PPRNi.

1er semestre 2013 : élaboration du 1er dossier de PPRNi : note de présentation – cartes de zonage – règlement.

2ème semestre 2013 : réunions de concertation avec les communes et autres services sur la base du dossier projet, préparation de supports de communication (panneaux, plaquettes).

2014 : modification du dossier projet suite aux remarques.

réunions publiques et permanences auprès du public.

Fin 2014 : bilan de la concertation

2015 : consultations et enquête publique.

Approbation

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe


Cecile BINDAR

